

Monsieur Stéphane Le Foll
Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire
78, rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 29 mai 2012

V./Ref. :

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📞 : 06 20 79 28 37

E-mail : contact.synapses@gmail.com

Monsieur le Ministre,

N'ayant pas été associés, malgré nos demandes, aux travaux des commissions ou groupes de travail institués par le Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire, nous nous réservons la possibilité d'utiliser les moyens de droit que confère aux syndicats professionnels la loi du 21 mars 1884, si quelque réglementation émanant de votre département ministériel attentait aux intérêts de nos adhérents, devait être prise. De plus l'engagement pris par Monsieur Didier Guériaux lors de notre rendez-vous du 17 janvier 2012 de nous transmettre, officieusement, les projets en cours d'élaboration tant que le Ministère du travail n'aura pas statué sur notre représentativité – disposition que nous contestons et sur laquelle nous reviendrons plus loin -, n'a pas été respecté.

Au-delà de cette réglementation non encore finalisée, nous nous étonnons de n'avoir pas reçu de vos services réponses aux questions qui lui ont été soumises par courriers des 6 octobre et 18 novembre 2011 et réitérées, tant par téléphone lorsque seule, une réponse partielle et de pure forme, aura été faite. Nos demandes globales ont été réitérées par courrier recommandé adressé à Mr Patrick Dehaumont le 24 avril 2012 (et non 24 mars comme mentionné par erreur sur ladite lettre).

Parallèlement à cela, nous avons eu connaissance de l'existence d'un projet d'arrêté et de deux annexes pour lesquels vos services ont explicitement exigé des destinataires "officiels", de ne pas les diffuser. Outre le caractère peu démocratique de cette "consultation", il semblerait que des dispositions qui sont mentionnées soient du domaine de la loi.



Nous entendons faire prendre en considération la voix de nos adhérents. Nous regrettons que dans ce débat tout enjeu économique soit relégué au second plan. Il semblerait plus efficace de faire converger les intérêts économiques des acteurs de la filière avec la nécessité de protéger les espèces, les personnes et l'environnement. Pour ce faire, nous sommes favorables à des mesures incitatives.

Concernant la représentativité, nous nous étonnons de la volte-face de la DGAL entre notre rencontre avec le Directeur général-adjoint de l'alimentation le 26 août 2011 et son courrier du 9 janvier 2012. C'est bien la première fois que nous voyons une direction générale de l'administration centrale se décharger de son pouvoir régalien, sur un autre département ministériel. Encore, à notre sens, se trompe-t-il en fondant sa décision sur les dispositions du Code du travail qui, pour l'heure ne concernent que les organisations de salariés. D'ailleurs cette demande méconnaît le spectre de nos adhérents puisque la demande de la DGAL est à mettre en perspective avec notre adhésion à une convention collective alors que la demande de représentativité que nous avons formée concerne en outre, les jardineries et autres commerces spécialisés, les éleveurs d'animaux de compagnie et les divers prestataires de services d'activités liées aux animaux de compagnie (toiletteurs, éducateurs, dresseurs, etc...).

Est également demeuré sans réponse un courrier adressé à votre prédécesseur relatif aux conditions d'entrée sur le territoire de deux pandas, animaux non autorisés aux termes de l'arrêté du 18 mai 2009 modifié. Cette situation n'est pas isolée puisque, il y a quelques semaines, des requins, dont l'arrivée sur le territoire national par le PIF de Roissy n'était pas autorisée, toujours en application des termes de cet arrêté, y sont parvenus. Nous sommes disposés à vous apporter davantage de précisions sur ce dernier cas, si vous le souhaitez.

Enfin, depuis plus de dix ans, de nombreuses études ont été initiées par votre ministère au sujet des animaux de compagnie. Nous le savons pour avoir été auditionné mais tous ces travaux n'ont pas été publiés. Pourquoi ? Les conclusions de ces travaux ne répondaient-ils pas aux attentes de leurs initiateurs ? C'est pourtant la dure "loi" des études indépendantes de ne pas toujours satisfaire aux vœux de leurs commanditaires. Nous apprécierions une cohérence dans la façon dont ces dossiers sont gérés et que tous les éléments, tant à charge qu'à décharge, soient loyalement exposés aux parties prenantes.

Tous ces éléments nous alertent et nous amènent à nous interroger sur la pérennité de nos métiers. Si la licéité de nos activités venait à être remise en question il y aura lieu de prévoir l'indemnisation des personnes qui en ont fait leur métier et ont fortement investi tant dans les installations nécessaires à l'exercice de l'activité que dans la formation du personnel.

Nous répondrons bien volontiers à toute sollicitation de vos collaborateurs ou de vos services, tant sur les sujets évoqués dans ce courrier que pour toute consultation ou évolution envisagée par le département ministériel qui est le vôtre.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos salutations distinguées.

Luc LADONNE
Président



Signature

